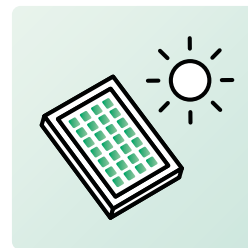


ÉNERGIES

Les panneaux solaires photovoltaïques - Les communautés d'énergie en Région de Bruxelles-Capitale

Mise à jour en juin 2026



Depuis avril 2022, il est légalement possible pour un prosumer bruxellois (producteur d'électricité photovoltaïque) de partager son surplus d'électricité avec d'autres bâtiments situés en Région de Bruxelles-Capitale.

Les principes de base du partage d'énergie

- Il doit y avoir au minimum un **producteur d'Énergie renouvelable** (électricité) qui partage son surplus d'électricité non consommé.
- Il doit y avoir **un ou plusieurs consommateurs** de cette Énergie renouvelable.
- Il est obligatoire d'avoir un **compteur intelligent pour chaque participant** (producteur et consommateur) : ce compteur est fourni et installé gratuitement par Sibelga en remplacement de votre ancien compteur.
- Le compteur analyse les index de tous les participants par tranche de 15 minutes, ce qui permet de connaître la quantité d'électricité injectée sur le réseau par quart d'heure ainsi que la quantité qui est consommée au même moment. Cela permet d'appliquer les **calculs de répartition de consommation** entre les différents "consommateurs".
- En tant que membre d'un partage/d'une communauté d'énergie, vous aurez **deux factures différentes** :
 - une facture pour la consommation d'électricité venant du partage d'électricité via le prosumer local ;
 - une facture pour votre consommation d'électricité provenant du réseau via votre fournisseur d'énergie.

En effet, le prosumer ne pourra pas fournir suffisamment d'électricité pour répondre à tous les besoins, notamment la nuit et l'hiver.

Les différents types de partage

Il existe actuellement trois types de partage d'énergie :

- **de pair à pair** : c'est-à-dire uniquement entre 2 compteurs, par exemple entre deux voisins ou deux membres d'une famille ;
- **au sein d'un même immeuble** : statut de client agissant conjointement. Par exemple, dans un immeuble en copropriété où l'électricité produite sur le toit est partagée par le compteur des communs aux compteurs privatifs des occupants ;
- **par une communauté d'énergie** : dans ce cas, un ou plusieurs producteurs locaux partagent leur énergie à l'échelle d'un quartier avec des habitants ou des commerçants.


Pour en savoir plus sur les panneaux solaires photovoltaïques en général, découvrez notre brochure

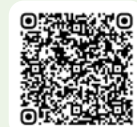
[Panneaux solaires photovoltaïques](#)  disponible sur le site de Homegrade.


Le coût de l'électricité partagée

En partageant le surplus d'électricité, le prosumer peut faire bénéficier d'électricité solaire à un coût attractif aux personnes n'ayant pas la possibilité d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur leur toiture. Néanmoins, l'objectif est d'arriver à une situation Win-Win tant pour le producteur que pour le ou les consommateurs. En effet, ce surplus est racheté à un prix très faible, tarif injection, par les fournisseurs et peut être revendu à un consommateur à tarif plus élevé mais qui reste plus compétitif que les prix du marché. Le prix de la partie énergie se négocie entre ces différents participants du partage et peut même être nul. Par contre, les frais de réseau, eux, sont appliqués d'office par SIBELGA et dépendent d'où se situent les consommateurs par rapport au producteur : plus le consommateur est éloigné du producteur, plus les frais de réseau seront élevés. Les autres taxes, redevances et accises restent dues par le consommateur final.


Les intervenants externes

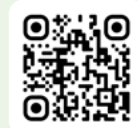
Le **Facilitateur Partage et Communautés d'énergie** est désigné et missionné par la Région de Bruxelles-Capitale et a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets qui souhaitent créer une opération de partage ou une communauté d'énergie dans toutes les étapes de réalisation de leur projet. Pour plus d'informations, consultez la page "Facilitateur Partage et Communautés d'énergie" sur environnement.brussels 



Sibelga, le gestionnaire des réseaux de distribution gaz/électricité, place gratuitement les compteurs intelligents (A+/A-) chez les participants. Pour plus d'informations, consultez la page "Partage d'énergie" sur sibelga.be 



Brugel, le régulateur du marché gaz/électricité en Région de Bruxelles-Capitale, doit approuver le projet dans le cas d'une Communauté d'Énergie. Pour plus d'informations, consultez leur site : energysharing.brugel.brussels 



Besoin d'aide ?

Homegrade vous accompagne et vous conseille gratuitement avec ou sans rendez-vous.

Comment nous contacter ?



Point info

Place Quetelet 7
1210 Bruxelles



Téléphone

1810
ou 02 219 40 60



En ligne

via le formulaire de contact
www.homegrade.brussels